

**Procédure relative à la reconnaissance des qualifications
professionnelles des ressortissants communautaires
diplômés du secteur paramédical**

**(titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute obtenu dans un
état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord
sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de
la confédération Suisse)**

**Cette procédure n'est pas du ressort de l'institut de
formation.**

Elle relève de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités).

Et est ouverte si :

Vous êtes de **nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation requis pour l'exercice de
la profession** précitée dans un Etat, membre ou partie, qui en réglemente l'accès ou son exercice.

Vous êtes de **nationalité communautaire justifiant d'un exercice professionnel** dans un Etat,
membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession précitée ou son exercice.

Vous êtes de **nationalité communautaire titulaire d'un titre de formation délivré par un Etat tiers**
et reconnu par un Etat, membre ou partie, autre que la France.

INFORMATIONS :

[https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Sanitaire-Reconnaissance-des-qualifications-
professionnelles-des-ressortissants](https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Sanitaire-Reconnaissance-des-qualifications-professionnelles-des-ressortissants)

Contact :

Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Antenne de Limoges
Service Formations Certifications

2 Allée Saint Alexis
BP 13203
87032 LIMOGES Cedex

Tél : 05 19 76 12 00

| | | | | | |
|---|---|--------------------------------|----------------------------|----------------------|---|
| Procédure dispenses KINE étrangers hors UE et EEE | <u>Concepteurs/Rédacteurs</u> S Cubaut | <u>Destinataires</u> Public | <u>Version</u> 11 09 23 | <u>Mise à jour :</u> | 1 |
|---|---|--------------------------------|----------------------------|----------------------|---|